## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AM N° PM/2024/046

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame GUERBEAU Pascale en date du 27 janvier 2024,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT,** l'organisation du traditionnel défilé du carnaval des écoles publiques, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

## ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement coupée à l'occasion du défilé du carnaval des écoles publiques qui aura lieu me samedi 30 mars 2024, à partir de 10 heures.

<u>Article 2</u>: Des barrières seront déposées par les services techniques afin d'assurer le passage du défilé selon le parcours suivant: Départ Ecole Yann Arthus-Bertrand, rue de l'Egalité, rue du Chevalier de la Barre, rue du Capitaine Lheureux, rue Voltaire, rue Emile Zola, rue Pasteur, rue du Général Leclerc, rue du Chevalier de la Barre, rue de l'Egalité, retour Ecole Yann Arthus-Bertrand.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- -Madame GUERBEAU Pascale
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 04 mars 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON

